

**COMPTE RENDU DE LA
POLITIQUE D'ENGAGEMENT
ACTIONNARIAL 2021**

I. Description générale de l'exercice des droits de vote

1. Périmètre de vote
2. Analyse des résolutions
3. Transmission des ordres de vote

II. Bilan des votes en Assemblée Générale

III. Bilan ESG et dialogue avec les entreprises

I. Description générale de l'exercice des droits de vote

1. Périmètre de vote

1.1 Introduction

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ». HOMA CAPITAL SA est tenue de décrire et de rendre accessible au public, leur engagement à long terme chez les émetteurs d'actions auprès desquels elle investit ses fonds et ses mandats.

Toutefois, HOMA CAPITAL SA ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, mais uniquement pour le compte des porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM/FIA dont elle assure la gestion, son engagement actionnarial en ce qui concerne la gestion sous mandat sera limité à la sélection des émetteurs et leur suivi tout au long de la durée du mandat, en fonction de la stratégie d'investissement mise en œuvre.

Le présent rapport présente la manière dont HOMA CAPITAL SA intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Il reprend la politique de vote et décrit de façon pratique les procédures et dialogues mis en place.

HOMA CAPITAL SA suit autant que possible les différents objectifs d'engagement actionnarial décrits ci-après. Lorsqu'elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans sa politique d'engagement actionnarial.

1.2 Objectifs de la politique

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

Démarche d'HOMA CAPITAL SA

A la suite de travaux de réflexion conduits en 2017, HOMA CAPITAL SA s'est engagée dans une démarche d'investisseur responsable en lançant le premier fonds d'obligations vertes (Green & Impact Bond France) dédié à des projets français.

Au titre de l'année 2021, HOMA CAPITAL SA, le fonds Green & Impact Bond France a intégré des caractéristiques ESG : le fonds relevant de l'article 8 au sens du Règlement SFDR. Cependant, s'agissant d'un fonds obligataire, l'engagement actionnarial ne saurait s'appliquer.

Depuis, l'activité de recherche de la société a identifié d'autres solutions à impact visant à satisfaire une performance financière, sociale et environnementale. Notre démarche d'intégration et d'analyse ESG comprend notamment, depuis 2021, une liste d'exclusion basée sur des critères normatifs et spécifiques à des industries et segments de marché.

De même, la création d'un nouveau fonds à vocation sociale et remplissant les caractéristiques de l'article 9 du Règlement UE/ 2019/2088 (SFDR) a été concrétisé. Le FPS HOMA Impact Social France a été lancé en octobre 2021 et se demeure en période de levée de fonds jusque septembre 2022.

2. Analyse des résolutions

HOMA CAPITAL SA exerce ses droits de vote dans le respect des principes de sa politique de vote revue annuellement et approuvée par la direction générale.

Pour rappel, la société de gestion a pour principes :

1. D'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. De veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. De veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, HOMA CAPITAL SA examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. La nomination et la révocation d'organes sociaux,
5. Les conventions réglementées,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La société de gestion applique sa politique de vote de manière pragmatique, en tenant compte dans certains cas des caractéristiques spécifiques de chaque entreprise.

Au titre de l'année 2021, HOMA CAPITAL SA n'a procédé à aucun vote.

3. Transmission des droits de vote

Au titre de l'année 2021, HOMA CAPITAL SA n'a procédé à aucun vote.

II. Bilan des votes en Assemblée Générale

Au titre de l'année 2021, HOMA CAPITAL SA n'a procédé à aucun vote.

III. Bilan ESG et dialogue avec les entreprises

Au titre de l'année 2021, HOMA CAPITAL SA a mis en place une politique d'exclusions et de gestion des controverses. Les fonds détenus et gérés (à l'exception des fonds dédiés et fonds de fonds) par HOMA CAPITAL SA sont soumis à cette politique.

HOMA CAPITAL SA a pour objectif d'approfondir la poursuite des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique par le biais de la labélisation de certains de ses fonds et le passage en article 8 et 9 au sens du Règlement SFDR. HOMA CAPITAL SA vise à faire des critères ESG un objectif central, notamment avec le développement du fonds HOMA Impact Social France, à vocation sociale, détenant le label Relance.

Dès lors, un dialogue avec les entreprises sera prévu en vue d'améliorer l'impact social de ces dernières.

HOMA CAPITAL SA entend influencer le comportement des entreprises au travers d'initiatives individuelles et collectives. En effet, la Société de gestion a pour objectif d'être vecteur de changement positif dans la société en favorisant une prospérité partagée et durable : une démarche qui se veut à la fois responsable et pragmatique.